Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260616-2026061600010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 16 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **BOUESNARD** Nicolas, **CHAPEAU** Olivier, **COUDRAY** Jordan, **HUET** Jean-Paul, **LECLAIRE** Frédéric, **LE PIMPEC** Anthony, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **MARTIN** Nadine, **MENARD** Anthony, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : LEMARCHAND Maud (Procuration à **TOUTAIN** Maryline), **KAMPHUIS** Hélène, **ROHAN** Yannick (Procuration à **BOUESNARD** Nicolas).
Secrétaire : HUET Jean-Paul.

OBJET : Désignation des représentants à la CLECT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants, titulaire et suppléant, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : **MORAIN** Didier
- Conseiller suppléant : **MENARD** Anthony

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE LANGUENAN (Côtes d'Armor)